

# Décision du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation

**La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1 et L. 5121-5 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les principes de bonnes pratiques de préparation sont définis en conformité avec les dispositions en annexe de la présente décision.

**Article 2** : Ces principes de bonnes pratiques de préparation sont applicables, dans les conditions définies en annexe, aux officines de pharmacies mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique et aux pharmacies à usage intérieur des établissements mentionnés à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : La présente décision entre en vigueur le 20 septembre 2023.

**Article 4** : Les décisions des 5 novembre 2007 et 20 septembre 2022 relatives aux bonnes pratiques de préparation sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 21/07/2023

Dr Christelle RATIGNIER-CABONNEIL  
Directrice générale de l'ANSM

Consultez les bonnes pratiques de préparation – Édition 2023 (02/08/2023)



## ● En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 20/09/2022 - MIS À JOUR LE 24/10/2023

L'ANSM publie les nouvelles règles des bonnes

